

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF216

présenté par

Mme Louwagie, M. Neuder, M. Kamardine, Mme Anthoine, M. Hetzel, Mme Duby-Muller,
M. Seitlinger, M. Descoeur, Mme Dalloz, M. Nury et Mme Frédérique Meunier

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« septembre 1961 »

les mots :

« janvier 1962 ».

II. – À l’alinéa 7, substituer aux mots :

« 30 août »

les mots

« 31 décembre ».

III. – À l’alinéa 8, substituer aux mots :

« septembre 1961 »

les mots :

« janvier 1962 ».

IV. – À l’alinéa 127, substituer aux mots :

« septembre 1961 »

les mots :

« janvier 1962 ».

V. – À l’alinéa 128,

substituer aux mots :

« septembre 1961 »

les mots :

« janvier 1962 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le départ à la retraite est un moment important car la retraite est un vrai projet de vie qui se prépare à l’avance, à la fois psychologiquement et également dans l’intendance.

Aussi, afin de ne pas rendre brutale l’application de cette réforme des retraites, cet amendement vise à modifier la mise en application de cet article au 1^{er} janvier 1962 au lieu du 1^{er} septembre 1961.

En effet, il existe de nombreux exemples de personnes ayant anticipé, de différentes façons, leur départ à la retraite. Certaines d’entre elles ont préparé la reprise de leur entreprise et ont ainsi engagé des démarches qu’elles ne peuvent annuler.

Un prolongement de l’application de cette proposition au 1^{er} janvier 1962 au lieu du 1^{er} septembre 1961 semble être nécessaire à l’accompagnement de toutes ces personnes.